

202308-04

mairie
ti ker

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 28 Août 2023

Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Affiché le
ID : 022-212200349-20230828-20230804-DE

L'an deux mil vingt-trois, le 28 Août, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Présents : Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1ère Adjointe, Sylvain RANNOU, 2ème Adjoint, Lydie LE FLOCH, 3ème Adjointe, Pascal PRIGENT, 4ème Adjoint, Julie MALÉGOL, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Sylvie LE CARVENNEC, Briec CALVARY, Jérémie LE BARON, Pauline UNVOAS, Christelle LURON, Didier NEVEUX, Sébastien MORVAN

Procurations : Magali BODEREAU à Sylvain RANNOU, Emmanuelle DAVAÏ à Catherine DENIS,

Absents : Gaëlle LE CANT, Alain BROCHEN

Date de convocation : 22 Août 2023

Secrétaire de séance : Lydie LE FLOCH

Objet : Evolution des statuts de LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

Monsieur Le Maire informe que lors de son contrôle sur la gestion des algues vertes mise en œuvre par Lannion-Trégor Communauté, la Chambre Régionale des Comptes a préconisé une réflexion sur une nouvelle rédaction des statuts pour cette compétence, estimant que la ligne de partage entre les actions des communes et de l'Agglomération n'était pas suffisamment précise.

Il est donc proposé de modifier le texte suivant (arrêté préfectoral du 10 décembre 2019) :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées ».

Cette proposition de modification statutaire sera soumise au vote des communes qui composent Lannion-Trégor Communauté. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes-ou inversement-la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5.,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

Vu la délibération n°CC_2023_0148 du Conseil Communautaire en date du 27 Juin 2023 proposant la modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** la modification statutaire en remplacement le point II-2-1 des statuts de Lannion-Trégor Communauté actuels par le texte suivant :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées ».

- **De demander** à Monsieur Le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté portant modification des statuts de Lannion Trégor Communauté
- **De demander** mandat au Maire pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modification notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la modification statutaire en remplacement le point II-2-1 des statuts de Lannion-Trégor Communauté actuels par le texte suivant :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

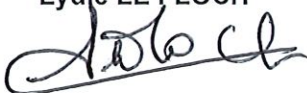
Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées ».

- **Demande** à Monsieur Le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté portant modification des statuts de Lannion Trégor Communauté
- **Demande** mandat au Maire pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modification notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance

Lydie LE FLOCH



Le Maire

Maurice OFFRET

